



CONSULTATION PUBLIQUE

11 juin 2026 à 17 h, à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard

**Demande de PPCMOI no 2026-051 :
chemin du Petit-Pont, lot 4 946 614**

Préparée par Julie Lafontaine, responsable
du développement durable

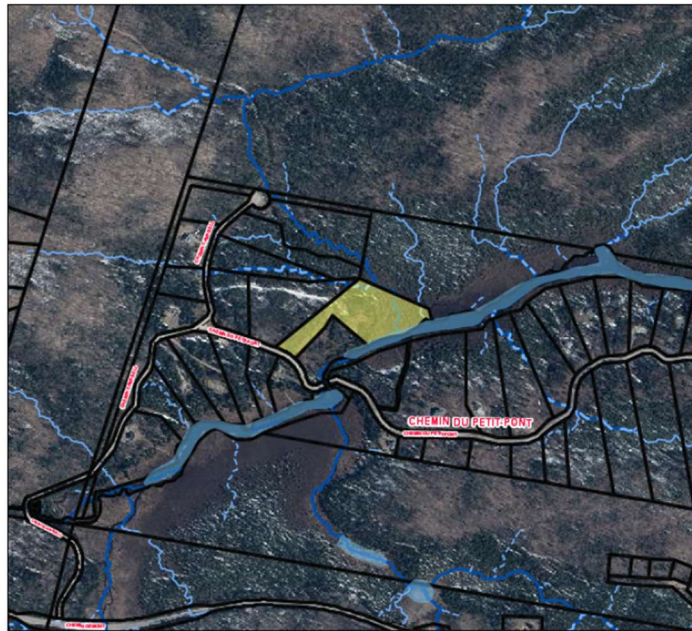
IMMEUBLE VISÉ



Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Imprimé le 09 juin 2026

Fiche de la propriété



Propriétaire / emplacement	
CHARRON FREDERIC CHEM DU PETIT-PONT	
Informations du rôle	
Matricule:	3986-26-4516-0-000-0000
Code d'usage:	9100
Zonage:	H-077
Superficie:	23 766,10
Frontage:	50,40
Profondeur:	237,03
Valeur bâtiesse:	0,00 \$
Valeur terrain:	148 800,00 \$
Valeur immeuble:	148 800,00 \$
Cadastré(s) 4946614	
Échelle : 1:13202	

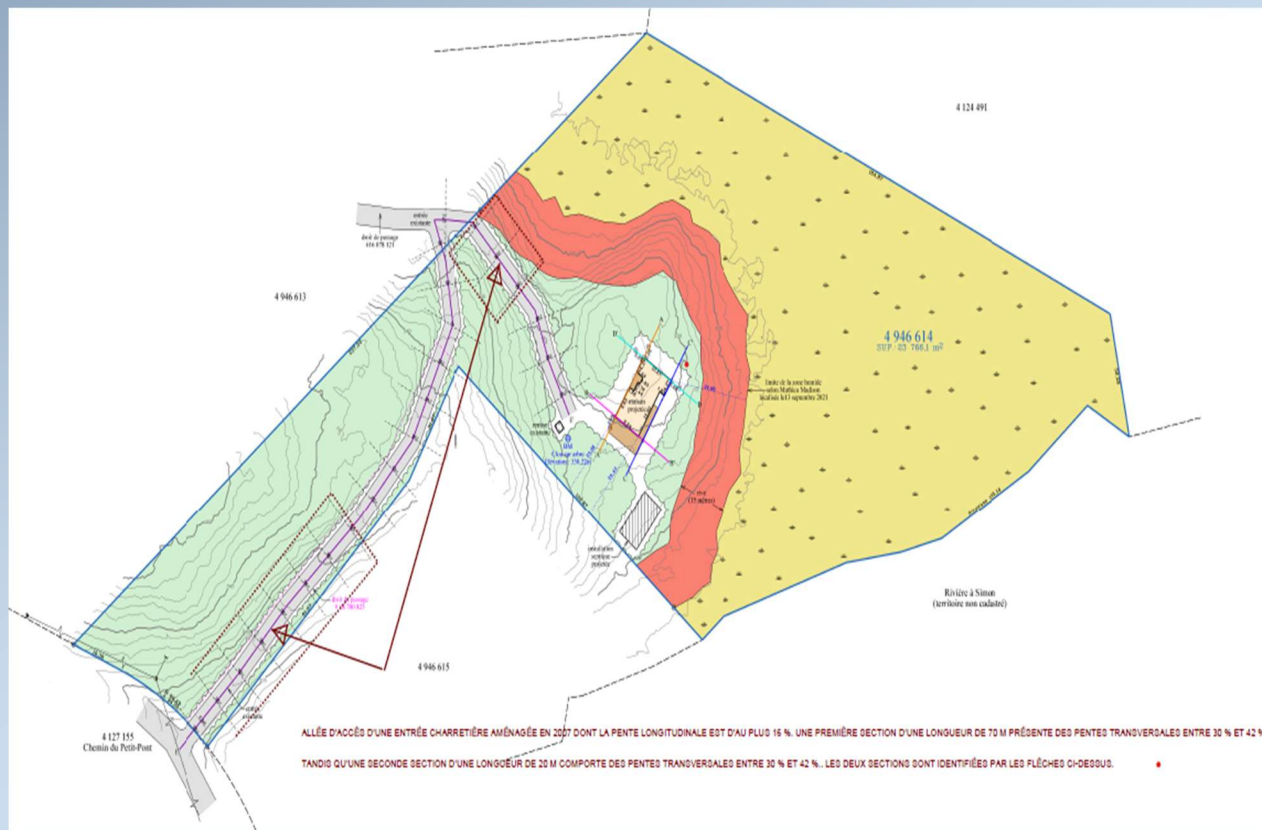
* Ce document n'a aucune valeur légale

L'immeuble visé est le lot **4 946 614** d'une superficie de 23 766 m².

Ce lot est **situé en bordure du chemin du Petit-Pont**, non loin des chemins Campbell et Gémont.

Le plan (à gauche) illustre en jaune la localisation de l'immeuble visé.

OBJECTIF DE LA DEMANDE



La demande de PPCMOI no 2026-051 (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) a été approuvée par le Conseil municipal le 21 mai 2026 (résolution no 2026-05-169) et elle vise à régulariser les pentes longitudinales et transversales d'une allée d'accès aménagée en 2007 sur l'immeuble visé.

Le plan (à gauche) illustre le tracé de l'allée d'accès sur l'immeuble, débutant depuis l'entrée charretière près du chemin et se terminant au centre du lo, à l'emplacement de la résidence projetée.

PENTES DE L'ALLÉE D'ACCÈS

En ce qui a trait à l'allée d'accès, celle-ci est d'une longueur de 233 mètres et **présente une pente longitudinale d'au plus 16 %**, excédant légèrement la pente maximale de 15 % prescrite à l'article 197 du règlement de zonage no 634.

Quant aux pentes transversales de l'allée, **une première section**, d'une longueur de 70 m, **comporte des pentes transversales entre 30 % et 40 %**, et **seconde section**, d'une longueur de 20 m, présente **des pentes transversales entre 30 % et 42 %**. Ces pourcentages de pentes contreviennent à l'article 402 du règlement de zonage no 634, stipulant l'interdiction de réaliser quelconque ouvrage sur des pentes naturelles de plus de 30 %. Le plan-profil ci-dessous illustre la pente longitudinale de l'allée d'accès.

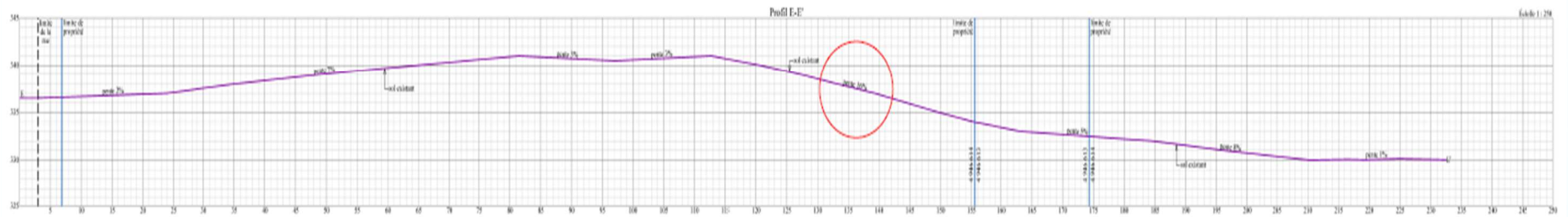
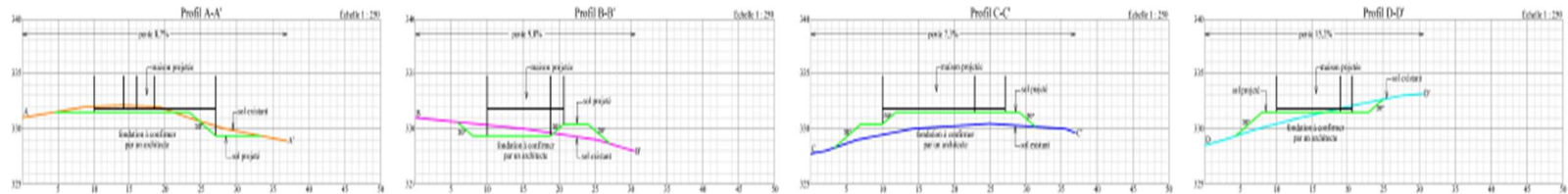


PHOTO ILLUSTRANT L'ALLÉE D'ACCÈS

Allée d'accès existante (Section 0-70)



Source : Cloé Legault, propriétaire

PROJET DE CONSTRUCTION



À terme, il est prévu d'y ériger une résidence unifamiliale implantée au centre du lot, dans un secteur favorable où les pentes naturelles du terrain n'excèdent pas 15 %.

L'image à gauche illustre sommairement le projet de construction.

CALENDRIER D'ADOPTION

- Adoption du projet de résolution : 21 mai 2026
- Avis public annonçant la consultation publique : 1^{er} juin 2026
- Consultation publique : 11 juin 2026
- Demande de PPCMOI non susceptible d'approbation référendaire
- Adoption de résolution finale : prévue le 18 juin 2026
- Certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut : prévue à la fin de l'été 2026

ANNEXES : RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL ET AVIS PUBLIC



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 21 mai 2026, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Sarrazin, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Catherine Simard, Christine Bush, Julie Nadon, Bernard Côté et Daniel L'Heureux. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère, Madame Nicole Tétreault, est absente.

Monsieur Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, est présent

PPCMOI n° 2026-051, Chemin du Petit-Pont, lot 4 946 614

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI (no 2026-051) vise à régulariser une allée d'une entrée charretière d'une longueur de 233 mètres, aménagée en 2007, représentant une pente longitudinale maximale de 16 %. Cette allée comprend également une première section d'environ 70 mètres affichant des pentes transversales entre 30 % et 40 %, ainsi qu'une seconde section d'environ 20 mètres présentant des pentes transversales entre 30 % et 42 %. L'immeuble visé est situé sur le lot 4 946 614, en bordure du chemin du Petit Pont;

ATTENDU QUE l'article 402 du règlement de zonage no 634 prévoit que « Tout [...] ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre [...] de l'ouvrage projeté », et que l'article 197 de ce même règlement stipule que « Toute entrée charretière doit être aménagée sur une pente longitudinale d'au plus quinze pour cent (15 %) »;

ATTENDU QUE les documents et plans déposés à l'appui de la demande comprennent : demande de PPCMOI préparée le 13 avril 2026 par Olivier Robidoux, urbaniste ; certificat d'implantation (minute no 3894) préparé le 5 juin 2025 par Francis Guindon, arpenteur géomètre ; rapport d'identification des milieux humides et hydriques préparé le 13 septembre 2021 par Mathieu Madison, biologiste ; plans de construction (no 210203) préparés le 21 novembre 2023 par Pier Olivier Lepage, technologue professionnel ; ainsi qu'une procuration datée du 13 avril 2026 autorisant Olivier Robidoux à formuler la présente demande;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement no 815 encadrant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que les critères d'évaluation applicables à ce règlement sont respectés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis, lors de sa séance tenue le 23 avril 2026, un avis favorable;

Rés 2026-05-169

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents ont examiné les documents et plans déposés et renoncés à leur lecture;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le premier projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI (no 2026-051), visant à régulariser une allée d'une entrée charretière aménagée en 2007, sur une longueur de 233 mètres représentant une pente longitudinale maximale de 16 %. Cette allée comprend également une première section d'environ 70 mètres affichant des pentes transversales entre 30 % et 40 %, ainsi qu'une seconde section d'environ 20 mètres présentant des pentes transversales entre 30 % et 42 %. L'immeuble visé est situé sur le lot 4 946 614, en bordure du chemin du Petit Pont, sous réserve des conditions suivantes :

1. La présente demande est conditionnelle au respect de la procédure d'adoption prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que du certificat de conformité délivré par la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. La présente résolution sera valide pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC.

QUE la présente résolution soit transmise aux propriétaires ainsi qu'au service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

Alexandre Sarrazin
Maire

Résolution no 2026-05-169
Donnée ce 21^e jour du mois de mai 2026



ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

DEMANDE DE PPCMOI NO 2026-051 – CHEMIN DU PETIT-PONT (LOT 4 946 614)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par ce dossier :

1. Une assemblée de consultation publique se tiendra le 11 juin 2026, à 17 h, à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, située au 1845, chemin du Village.
2. Cette assemblée a pour objectif de présenter le premier projet de résolution no 2026-05-169, adopté le 21 mai 2026 lors de la séance du Conseil municipal, relativement à la demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 2026-051, visant le lot 4 946 614, en bordure du chemin du Petit-Pont. L'assemblée permettra également d'entendre les personnes et organismes souhaitant s'exprimer à ce sujet.
3. La demande de PPCMOI vise à régulariser une allée d'entrée charretière d'une longueur de 233 mètres, aménagée en 2007, présentant une pente longitudinale maximale de 16 %. Cette allée comprend : – une première section d'environ 70 mètres, dont les pentes transversales varient entre 30 % et 40 % ; – une seconde section d'environ 20 mètres, présentant des pentes transversales variant entre 30 % et 42 %.
4. En matière de normes applicables, l'article 402 du règlement de zonage no 634 prévoit que : « Tout [...] ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre [...] de l'ouvrage projeté. » De plus, l'article 197 du même règlement stipule que : « Toute entrée charretière doit être aménagée sur une pente longitudinale d'au plus quinze pour cent (15 %). » Les normes susmentionnées s'appliquent à l'ensemble du territoire.
5. Conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les paragraphes 9^e et 16^e du deuxième alinéa de l'article 113 ne comportent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.
6. Le premier projet de résolution no 2026-05-169 peut être consulté en ligne sur le site Internet de la Municipalité ou à l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture.

Préparé et signé à Saint-Adolphe-d'Howard, le 1er juin 2026.

Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

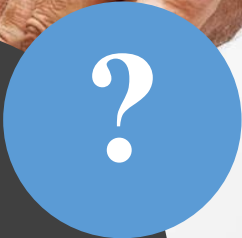
Je soussigné Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, déclare sous mon serment d'office avoir procédé, le 1^{er} juin 2026, à l'affichage et à la publication de l'avis public mentionné ci-dessus aux emplacements suivants : à l'Hôtel de Ville, à l'église, et sur le site internet de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat, ce 1^{er} juin 2026.

Réal Brassard, Directeur général et greffier-trésorier



PÉRIODE DE
QUESTIONS



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION !**